



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 20.03.2019

Le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, 1^{er} adjoint.

Présents : Catherine AUBOUSSIER, Rachel BAYLE, Mickaël BOISSIE, Pascal BOUCHER, Laurent BOUVET, Jean-Paul CLOZEL, Philippe DESBOS, Myriam FARGE, Gérard FERREYRE, Jean GARDON, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT, Dominique SOZET.

Absents excusés : André ARZALIER (procuration à Gérard FERREYRE), Manon CHOPARD (procuration à Pascal BOUCHER), Josette DESZIERES (procuration à Catherine AUBOUSSIER), Catherine EIDUKEVICIUS (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Chantal SAINTSORNY (procuration à Myriam FARGE).

Mickaël BOISSIE a été désigné comme secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - Délibérations

N° 0013 : COMPTES ADMINISTRATIFS – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

N° 0014 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Documents dans dossier distribué (p. 2 à 8)

Fonctionnement	Dépenses	1 592 690.96 €
	Recettes	1 896 613.41 €
	Excédent de fonctionnement	303 922.45 €
Investissement	Dépenses	1 001 163.15 €
	Recettes	943 433.06 €
	Déficit d'investissement	57 730.09 €
	Excédent global 2018	246 192.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (conformément à la réglementation, le pouvoir de M. le Maire n'est pas comptabilisé dans le vote),

- Approuve le compte administratif 2018 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 0015 COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Mr CLOZEL propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	1 592 690.96 €
	Recettes	1 896 613.41 €
	Excédent de fonctionnement	303 922.45 €
Investissement	Dépenses	1 001 163.15 €
	Recettes	943 433.06 €
	Déficit d'investissement	57 730.09 €
	Excédent global 2018	246 192.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget principal.

N° 0016 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Document dans dossier distribué (p. 10)

Le compte administratif étant approuvé, Mr CLOZEL propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 (303 922.45 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours	267 606,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	36 316.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

N° 0017 TAUX D'IMPOSITION 2019

Document dans dossier distribué (p. 12)

Mr CLOZEL propose, après avis favorable de la commission de Finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux proposés pour l'année 2019 sont les suivants :

- Taxe d'habitation	10,12 %
- Taxe foncière propriétés bâties	15,91 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	71,73 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation	10,12 %
- taxe foncière propriétés bâties	15,91 %
- taxe foncière propriétés non bâties	71,73 %

N° 0018 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Document dans dossier distribué (p. 14 à 23)

- 1 860 394,00 € en fonctionnement
- <u>1 369 054,00 €</u> en investissement
3 229 448,00 € TOTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif principal qui s'élève à :

- 1 860 394,00 € en fonctionnement
- 1 369 054,00 € en investissement
3 229 448,00 € TOTAL

N° 0019 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Document dans dossier distribué (p. 25 à 29)

Fonctionnement	Dépenses	158 823.17 €
	Recettes	224 578.58 €
	Excédent de fonctionnement	65 755.41 €
Investissement	Dépenses	74 360.41 €
	Recettes	89 188.14 €
	Excédent d'investissement	14 827.73 €
	Excédent global 2018	80 583.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (conformément à la réglementation, le pouvoir de M. le Maire n'est pas comptabilisé dans le vote),

- Approuve le compte administratif 2018 du budget assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 0020 COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mr CLOZEL propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	158 823.17 €
	Recettes	224 578.58 €
	Excédent de fonctionnement	65 755.41 €
Investissement	Dépenses	74 360.41 €
	Recettes	89 188.14 €
	Excédent d'investissement	14 827.73 €
	Excédent global 2018	80 583.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget assainissement.

N° 0021 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Document dans dossier distribué (p. 31)

Le compte administratif étant approuvé, Mr CLOZEL propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 (65 755.41 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 30 000,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 35 755.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement telle que proposée ci-dessus.

N° 0022 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019

Document dans dossier distribué (p. 33 et 34)

- 202 209,00 € en fonctionnement
- 274 994,00 € en investissement
- 477 203,00 € TOTAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif assainissement 2019 qui s'élève à :

- 202 209,00 € en fonctionnement
- 274 994,00 € en investissement
- 477 203,00 € TOTAL**

N° 0023 ASSAINISSEMENT : CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif est arrivée à échéance le 31.12.2018.

Le Syndicat des Eaux de Cance-Doux a confié à la SAUR l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par contrat d'affermage visé en Sous-Préfecture de Tournon le 26 décembre 2018.

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols souhaite confier à la SAUR, comme le prévoit l'article R 2333-128 du Code général des Collectivités Territoriales, la facturation de la redevance d'assainissement auprès des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Pour cela, la Commune devra indiquer à la SAUR, avant le début de la période de consommation sur laquelle porte la facturation, le tarif de la redevance d'assainissement à appliquer.

Cette redevance d'assainissement sera facturée et encaissée par la SAUR en même temps et avec la même périodicité que les factures d'eau potable et par la suite, reversée à la Commune.

En contrepartie des charges qui lui incombent, la SAUR sera rémunérée par la Commune de Saint-Jean-de-Muzols sur la base de 1,70 € HT par facture émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de confier le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif à la société SAUR, à partir du 01 janvier 2019.
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

N° 0024 DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, chemin, passage, impasse ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le rapporteur présente au Conseil municipal le projet de dénomination d'une nouvelle voie ouverte à la circulation et de la numérotation des habitations.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, voies et places publiques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation de voie ouverte à la circulation et de la numérotation des habitations,

- ADOPTE la dénomination suivante :

* Impasse du Clos des Roses située au 2, Chemin de Chambon.

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- DIT que l'acquisition de la plaque de rue ainsi que de la numérotation des habitations seront financées par la Commune.

N° 0025 CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE A LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo propose un soutien technique aux communes destiné à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service technique de la commune.

ARCHE Agglo interviendrait sur le territoire de la commune pour la gestion de la voirie et ses dépendances.

La participation de la commune serait déterminée comme suit :

✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant.

✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00 % du montant HT des travaux réalisés.

✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : la ½ journée est de 200 € HT et la journée de 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de soutien technique à la Commune par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, qui prendra effet à la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019.

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

N° 0026 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE

Le rapporteur indique que le marché pour la gestion de la Fourrière Animalière, passé en groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, pour le compte de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols, arrive à terme le 30 novembre prochain.

Il précise également qu'ARCHE Agglo a abandonné la compétence Fourrière Animalière et a décidé de la transférer à ses Communes membres.

Dans un souci de gestion optimisée et efficace des deniers publics, il est proposé de poursuivre la mutualisation de l'achat de prestations de service de Fourrière Animalière en créant un groupement de commandes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché à procédure formalisée portant sur la gestion de la Fourrière Animalière.

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de mener l'intégralité de la procédure et de l'exécution financière du marché.

Chaque membre du groupement et respectivement pour son compte, s'assurera de la bonne exécution du marché.

Les modalités financières et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADHERE au groupement de commandes.
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes associant la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les Communes voisines pour la passation d'un marché pour la gestion de la Fourrière Animalière.

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération et tout document y afférent.

3° - Décisions prises par délégation

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

<p>Décision n° 2018_0055 du 28/11/2018</p>	<p>Portant acceptation et agrément du sous-traitant n° 3 dans le cadre du marché de travaux – «Travaux d’extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l’Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 1 : Maçonnerie – Démolition - VRD».</p> <p>Sous-traitant FACADES ARDECHOISES – 78, Avenue Rhin et Danube – 07100 ANNONAY pour un montant de 3 407 € (montant hors TVA)</p>
<p>Décision n° 2018_0056 du 07/12/2018</p>	<p>Portant passation d’un marché de travaux – «Travaux de dévoiement des réseaux d’eaux usées au lieu-dit «Blanchard» suite aux affouillements du Doux - Marché n° 2018-04».</p> <p>BOISSET TP (mandataire) – 445, Route de Tain – 26600 CHANOS-CURSON et la SAUR Agence de Tain (cotraitant) – 51 Rue Jean Monnet – 26600 TAIN L’HERMITAGE :</p> <p>Montant du marché : 145 811.90 Euros HT, soit 174 974.28 Euros TTC.</p>
<p>Décision n° 2019_0001 du 24/01/2019</p>	<p>Portant passation d’un marché public de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un Gymnase.</p> <p>Montant du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de base : 175 000.00 € HT - Mission complémentaire OPC : 12 000.00 € HT <p>Montant total du marché : 187 000.00 € HT soit 224 400.00 € TTC.</p> <p>Aux membres du Groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Denis DESSUS (Architecte mandataire) Résidence Innoparc, Avenue Marc Seguin 07100 PRIVAS - Mme Aline CETTIER et M. Thierry WETTEL (Architectes cotraitants) 5, Route de Lyon 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS - CABINET COSTE (BE Fluides - cotraitant) NOVALPARC Chemin des Huguenots – 2, Place Regnault 26000 VALENCE - ATEC (Economiste et OPC – cotraitant)

Immeuble Le Rossini
Avenue de la Gare
07100 ANNONAY
- BUREAU MATHIEU (BE Structure - cotraitant)
3, Impasse Fontaine
26120 CHABEUIL

Décision n° 2019_0002 du 18/02/2019

Portant acceptation et agrément du sous-traitant n° 1 dans le cadre du marché de travaux – «Travaux d’extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l’Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 6 : Carrelage - Faience».

SOCIETE DHEN SOLS – ZA des Mères – 38850 CHIRENS pour un montant de 2 300 € (montant hors TVA) et agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant.
Nature des prestations sous-traitées : Sols souples.

Décision n° 2019_0003 du 01/02/2019

Portant acceptation et agrément du sous-traitant n° 1 dans le cadre du marché de travaux – « Travaux de dévoiement des réseaux d’eaux usées au lieu-dit « Blanchard » suite aux affouillements du Doux – Marché n° 2018-04 ».

SONDAFOR – 750, Chemin de la Plaine – 07130 SOYONS pour un montant de 5 500 € (montant hors TVA) et agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant.
Nature des prestations sous-traitées : Réalisation d’un forage incliné.

Décision n° 2019_0004 du 22/03/2019

Portant passation d’un avenant n° 1 à la convention pour la maintenance des réseaux collectifs d’assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Société SAUR – 18 Avenue de la Gare – 07104 ANNONAY.
La durée du contrat initial est prolongée d’un an. La date d’échéance initialement fixée au 30 juin 2019 est ainsi reportée au 30 juin 2020.
Toutes les autres clauses de la convention demeurent intégralement applicables.

La séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,

*pour le lui empêché
le 1er Adjoint*

André ARZALIER

Jean-Paul Clouzet

